

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE  
53950

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

mairie.chapelleanthenaise@orange.fr

Le huit avril deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	11

**Etaient présents** : FOUGERAY Isabelle- Maire, HOUSSEAU Mickaël- 1<sup>er</sup> adjoint, FRANGEUL Savéria-2<sup>nd</sup> adjoint, BERGERE Christophe- 3<sup>ème</sup> adjoint BOULAY Karine- 4<sup>ème</sup> adjoint, COUTELLE Nadine, BIGARRET Gaël, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia, JOUIN Malvina

**Absents excusés** : PIPART Eric, LERAY Patrick, LEGRAND Jérôme,

**Absent non excusé** : DECRESSAC Guillaume,

Date de la convocation : 25/03/2021

**Secrétaire de séance** : Mme DUVAL Angélique

Date d'affichage : 25/03/2021

**Pouvoirs** : M PIPART donne pouvoir à Mme FOUGERAY

M LERAY donne pouvoir à Mme FOUGERAY

### ORDRE DU JOUR

#### Affectation des résultats de l'exercice 2020

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2020 à affecter lors des votes des budgets 2021 et propose leur affectation comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	Excédent de fonctionnement : 91413.26€
Section d'investissement	Excédent d'investissement : 246988.88€

Madame le Maire propose l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

#### Résultat de fonctionnement du budget principal 2020

R 002 excédent de fonctionnement reporté : 91413.26€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 telle que proposée ci-dessus.

### Résultat d'investissement du budget principal 2020

R 001 : excédent d'investissement reporté : 246988.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'affectation des résultats d'investissement de l'exercice 2020 telle que proposée ci-dessus.

### BUDGET LOTISSEMENT

Section de fonctionnement	Déficit de fonctionnement : 1529.18 €
Section d'investissement	/

Madame le Maire propose l'affectation des résultats de l'exercice 2020

### Résultat de fonctionnement du budget lotissement de Guérambert :

D002 : Déficit de fonctionnement reporté : 1529.18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du lotissement de Guérambert telle que proposée ci-dessus.

### Présentation et vote des budgets primitifs 2021 : commune et lotissement

Madame le Maire présente la synthèse des budgets primitifs 2021, toutes dépenses et recettes confondues, lesquels se résument ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal 2021				
Budget Primitif 2021	466854.49€	466854.49 €	748833.26€	748833.26€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et pris connaissance des prévisions budgétaires de l'année 2021, à l'unanimité :

-Adopte le budget principal 2021 tel que résumé ci-dessus.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lot de Guérambert				
Budget Primitif 2021	€	€	6740€	6740 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et pris connaissance des prévisions budgétaires de l'année 2021 , à l'unanimité :

- Adopte le budget du lotissement de Guérambert, tel que résumé ci-dessus.

**- Vote des taux d'imposition 2021**

Madame le Maire informe l'assemblée des données prévisionnelles 2021 déterminées par la direction générale des finances publiques, lesquelles peuvent se résumer ainsi :

La réforme de la fiscalité locale excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation existe depuis 2020. Pour l'année 2021, la compensation de la perte de produit de taxe d'habitation est compensée par le reversement du produit de la taxe foncière bâtie perçue par le département en 2020. C'est pourquoi le taux affecté à la taxe foncière bâtie se compose désormais de la somme des taux appliqués par la commune en 2020 et le département en 2020.

Il est donc rappelé que le taux pratiqué par la commune à ce sujet en 2020 était de 29.71 % pour un produit attendu de 124336 €.

Les bases et les taux prévisionnels 2021 sont donc soumis à l'assemblée :

Afin de compenser le montant de la TH un nouveau mécanisme est mis en place :

Les ressources à compenser de taxe d'habitation sont de 126806 €

La ressource de compensation qui est la taxe foncière bâtie perçue par le département est de 83510 €

La différence entre les ressources à compenser et celles transférées par le département sont 126806-83510 € = 43296 €

Un coefficient correcteur est mis en place et figé : il est calculé par la différence de ressources/ par la somme des TFB communale et départementale 2020 soit 207759 €.

Ce coefficient est de donc de 1.208395. Lorsque ce chiffre est supérieur à 1, la commune est considérée comme sous-compensée, en dessous de 1, elle est surcompensée.

La Chapelle Anthenaïse, est donc sous compensée, il y a donc un reversement de coefficient correcteur de 43882 € (coefficient correcteur x base TFPB 2021 X taux TFBP 2021.)

Globalement l'ensemble de la fiscalité à taux constants proposés par la DGFIP est de 334259 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer de hausse de la fiscalité sur l'année 2021 et conséquence vote les taux de fiscalité 2021 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit à taux constant
Taxe foncière bâtie	424800	49.57 % %	210573€
Taxe foncière non bâtie	140200	47.91 %	67170€
<b>Total</b>			<b>277743 €</b>

### **Approbation du montant sollicité pour les fonds de concours 2021 et demande de versement**

Madame le maire expose que Laval Agglomération a octroyé pour la période 2020-2023 une somme à destination des communes appelée fonds de concours.

La somme revenant à la commune pour cette période est de 56332 €. Ces fonds peuvent être librement affectés par les collectivités au soutien des opérations d'investissement ou pour contribuer aux charges de fonctionnement des bâtiments communaux.

Cette dotation, si elle est affectée aux travaux d'investissement listés et éligibles, oblige les collectivités à ne pas dépasser 50 % d'aides de toute nature sur le projet.

C'est pourquoi, constatant les charges de fonctionnement des bâtiments, il vous est proposé de solliciter l'affectation de cette dotation pour 2021 sur les dépenses 2020 affectées aux bâtiments (frais de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau, de maintenance, de réparations par entreprises, et prestations de nettoyage).

Le montant total des dépenses pour 2020 est de 50698.64 € TTC, ce qui permet d'évaluer le versement des fonds de concours à 25349.32 €.

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande d'affectation de crédits et de solliciter le versement de ces fonds près de Laval Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve le montant des fonds de concours sollicités sur l'exercice 2021 soit 25349.32 € et demande le versement de cette somme près de Laval Agglomération

-Charge Madame le Maire de procéder à toute démarche utile à ce sujet.

### **Présentation et étude de devis : fenêtres école, portail famille, rénovation statue église.**

Madame le Maire expose que la préparation budgétaire ainsi que le vote des crédits qui viennent d'être exposés permettent de proposer différents travaux non encore retenus au sein du budget primitif 2021,

#### ***Changement des fenêtres à l'école dans le cadre du projet de rénovation énergétique***

Madame le Maire rappelle aux membres présents que ces travaux ont été intégrés dans le plan de financement de rénovation énergétique et qu'il y a lieu désormais de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Les travaux à réaliser comprennent le changement de trois fenêtres :

Deux entreprises ont été contactées pour l'établissement d'un devis

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie Lancelin	3920 €	4704 €
Launay Fenêtres	3270.91 €	3925.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Souhaite que le sujet soit reporté lors de la prochaine réunion, car une rencontre des membres de la commission bâtiment est prévue dans les tous prochains jours et les devis seront étudiés à cette occasion.

### **Acquisition d'un portail familles**

Madame Frangeul donne le compte rendu des différentes réunions et démonstrations concernant l'acquisition d'un portail familles. Cet outil de communication en direction des familles dont les enfants bénéficient des services de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et des animations du service jeunesse, permettra une gestion facilitée et ajustée tant pour les familles que la municipalité.

L'acquisition de cet outil peut bénéficier d'un accompagnement financier de la caisse d'allocations familiales.

Les propositions sont établies pour une durée de contrat initial de 3 ans , les propositions sont les suivantes :

Nature de la prestation	CITYVIS	BERGER LEVRAULT
Licence exploitation	3847.50 € HT	4806 € HT
Aide à la mise en service/paramétrage	392 € HT	2537 € HT/ une seule fois
Hébergement annuel	450 € HT	
Total pour mise en service	4689.50 € HT	7343 € HT
<b>Coût total sur 3 ans</b>	<b>5589.50 € HT</b> <b>6707.40 € TTC</b>	<b>7343 € HT</b> <b>8811.60 € TTC</b>

Aux prestations proposées, il y aura lieu d'ajouter l'achat de deux smartphones, nécessaires pour le fonctionnement des services pour les pointages des inscriptions et des présences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Retient la proposition établie par l'entreprise Cityvis selon les modalités résumées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à procéder à toute démarche et signature utile à ce dossier,
- Précise que si les conditions d'éligibilité sont réunies, une demande de financement dans le cadre du Plan de relance sera établie près des services préfectoraux.

### **Outil de communication en direction de la population**

Madame Boulay Karine donne le compte rendu des différentes rencontres autour du projet d'acquisition d'un outil de communication en direction de la population pour faciliter la diffusion des informations dans différents domaines.

Les services préfectoraux ont été interrogés sur l'éligibilité de ce dispositif à un financement dans le cadre du Plan de Relance. Dans l'attente de réponse, le sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

### **Rénovation d'une statue de l'église communale :**

Madame le maire expose la demande de rénovation de la statue de la Vierge de Pontmain et sa rencontre avec Mme Brunet qui a établi un devis après une visite sur place.

Le devis établi propose une restauration sur place pour un montant de 480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte le devis concernant la restauration de cette statue pour un montant de 480 € TTC.

### Redevance d'occupation du domaine public année 2021

Madame le maire expose à l'assemblée les modalités de revalorisation des redevances dues par les organismes occupant le domaine public et plus particulièrement les infrastructures France Télécom,

La proposition de délibération suivante est donc présentée à l'assemblée

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 41.29 €

- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 55.05 €

Madame le Maire rappelle qu'il se trouve sur la commune :

-3,802 km d'infrastructures souterraines (×41.29 €)	= 156.98 €
-25, 662 km d'artères aériennes (× 55.05 €)	= 1412.69 €

Total général	1569.67 €
---------------	-----------

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

-Valide les tarifs proposés ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public 2021 relative aux réseaux de télécommunications,

-Autorise Madame le Maire à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

### Désignation du nom des rues de la seconde tranche -partie 2 du lotissement de Guérambert et affectation des numéros d'habitations

Monsieur HOUSSEAU Mickaël, adjoint chargé de la voirie donne le compte rendu de la réunion de la commission voirie qui s'est réunie pour établir des propositions de dénomination de rues sur la seconde partie de la deuxième tranche du lotissement de Guérambert.

Une seule rue est à dénommer, les numéros d'habitation qui y seront attribués seront les numéros pairs côté droit et les numéros pairs côté gauche.

Deux propositions sont donc soumises au conseil municipal :

-rue des Lauriers

- rue des Lilas

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote :

-Décide de la dénomination de la voie : rue des Lauriers.

### **Eclairage public : détermination par délibération des horaires de coupure**

Madame le Maire expose que le transfert de compétences éclairage public à Territoire d'Énergie implique que des décisions soient prises sur son fonctionnement notamment les heures de coupures de l'éclairage.

Il y a donc lieu d'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, il y a lieu d'en fixer les conditions par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence éclairage public à Territoire d'Énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020,

-adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

-donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

### **Ad'AP : demande d'allongement de durée de mise en œuvre**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux, adopté en 2015 doit se terminer en 2021. Les préconisations établies par le cabinet mandaté en 2015, ont reçu un début d'exécution mais ne pourront pas être réalisées avant la fin de l'année, fin de la seconde phase octroyée par M le Préfet de la Mayenne.

Le tableau des réalisations vient d'être mis à jour. Un courrier de demande d'allongement pour la mise en accessibilité peut être fait près de M le Préfet, après demande du conseil municipal.

Il est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet, pour un allongement d'une durée de 3 ans à compter de 2022 pour pouvoir effectuer les travaux dans les différents bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-donne un avis favorable à la demande d'allongement de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux pour une nouvelle période de trois ans, à présenter près de M le Préfet de la Mayenne.

**Personnel communal : proposition de suppression d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe et modalités de recrutement à déterminer pour septembre 2021,**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe sera vacant à compter du 01 juillet 2021 suite au départ en retraite de l'agent qui l'occupe.

De plus, la réorganisation du service école- accueil périscolaire- restaurant scolaire est en cours actuellement, du fait du retour à la semaine de 4 jours au sein de l'école.

Il y a donc lieu de déterminer si ce poste doit être conservé en l'état ou si l'assemblée souhaite le supprimer pour avoir la possibilité de recours à du personnel contractuel pour exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant la réorganisation à intervenir au sein du service périscolaire dans le cadre du retour des rythmes scolaires à quatre jours à compter de septembre 2021,
- Décide de la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à compter du 1er juillet 2021,
- S'autorise à avoir recours à du personnel contractuel pour assurer les missions de ce poste dédié principalement à une collaboration avec les enseignants, et un accompagnement des jeunes enfants de maternelle.

**Commerce : suite à donner sur les loyers à compter de mars 2021**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 28 janvier 2021, une décision de réduction de 60 % du montant des loyers dus pour le commerce a été prise pour les mois de janvier et février 2021.

Il y a donc lieu de se positionner désormais pour les mois à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'une réduction de 60 % des loyers des mois de mars et avril 2021 liés au local commercial situé 2 rue des Carreaux et dont le locataire est Au Coin d'La Rue.
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes en ce sens
- Précise que le sujet sera revu en mai pour les mois suivants.

***- Questions diverses :***

**- organisation pour le passage des boucles de la Mayenne le 27 mai 2021**

Monsieur HOUSSEAU sollicite les membres présents pour leur présence sur le passage des boucles de la Mayenne le 27 mai prochain.



Le passage de la course cyclise aura lieu entre 12 et 14 heures dans le sens Louvern -Bonchamp, un besoin de six signaleurs est n cessaire aux abords de diff rents lieux-dits, les agents techniques sont mobilis s.

Mme Coutelle donne son accord pour participer. Si d'autres personnes pouvaient se lib rer, elles peuvent prendre contact avec M Housseau.